



**European Network
for the Work with
Perpetrators of
Domestic Violence**

WWP EN

Lignes directrices pour l'élaboration de normes en matière de programmes de prise en charge des auteurs de violence conjugales

[Lire la version originale \(eng\)](#)

La violence masculine envers les femmes se produit dans tous les pays européens et constitue un problème grave et répandu. La violence à l'égard des femmes est une manifestation des relations de pouvoir historiquement inégales entre les hommes et les femmes, qui ont conduit à la domination et à la discrimination des hommes à l'égard des femmes et à l'empêchement de la pleine promotion des femmes, et représente une violation généralisée des droits de l'homme et un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes [1].

Les États membres d'organisations internationales telles que les Nations unies et le Conseil de l'Europe, ainsi que les pays de l'UE, sont tenus par le droit international et national d'exercer une diligence raisonnable pour prévenir, enquêter sur et punir les actes de violence, que ces actes soient perpétrés par l'État ou par des personnes privées, et d'assurer la protection des victimes [2].

La violence domestique à l'égard des femmes est un comportement de contrôle de la part du partenaire intime ou de l'ex-partenaire, qui comprend, sans s'y limiter, la violence physique et sexuelle, la violence psychologique, l'isolement, l'abus économique, les menaces, l'intimidation et le harcèlement [3]. La violence contre les femmes au sein de la famille affecte également les enfants qui ont également le droit d'être protégés et de recevoir un soutien.

Les organismes qui gèrent les programmes de prise en charge des auteurs de violences portent une grande responsabilité pour toutes les personnes concernées. Le travail avec les hommes auteurs de violence domestique vise à mettre fin à la violence et à renforcer la sécurité des victimes de la violence domestique (femmes et enfants), mais il doit également être considéré comme s'inscrivant dans un processus plus large de changement culturel et politique visant à abolir les hiérarchies entre les sexes, la violence sexiste et la discrimination sexuelle ainsi que d'autres formes de violence et de discrimination personnelles et structurelles.

Des normes sont nécessaires pour assurer la qualité du travail et surtout pour garantir que la sécurité des victimes est une priorité et que le travail ne met pas en danger les partenaires ou les enfants des participants.

Références

[1] See United Nations Declaration on Violence against women 1993.

[2] See Recommendation Rec(2002)5 of the Committee of Ministers to member States on the protection of women against violence adopted on 30 April 2002.

[3] See Respect Statement of Principles and Minimum Standards of Practice 2004.

Lignes directrices 2018

Des lignes directrices pour établir des normes sont nécessaires pour assurer la qualité d'un travail efficace et sûr avec les auteurs de violence domestique. La sécurité des victimes est une priorité et les interventions doivent garantir que le travail ne met pas en danger les femmes ou les enfants.

Les programmes dans les pays européens sont différents en ce qui concerne le groupe cible, le financement, la base juridique et de nombreux autres aspects et conditions de travail. C'est pourquoi les présentes lignes directrices n'ont pas pour but de donner des instructions détaillées. Elles visent plutôt à offrir aux programmes destinés aux auteurs de délits un cadre permettant de développer des normes spécifiques pour un travail responsable et responsable.

Des mises à jour sont continuellement nécessaires pour intégrer les nouveaux résultats de la recherche et les meilleures pratiques. En tant que tel, le présent document est conçu pour être un document vivant et dynamique, soumis à un processus continu de consultation et de révision.

Terminologie

- Les auteurs

Les termes "homme" et "auteur" sont utilisés pour refléter le fait que la grande majorité des auteurs sont des hommes.

- Victimes

Les termes "femmes", "(ex)partenaire" et "victime" sont utilisés de manière interchangeable dans le document pour refléter le fait que la grande majorité des victimes sont des femmes. Les enfants sont également considérés comme des victimes et, lorsqu'ils ne sont pas explicitement mentionnés, sont inclus dans ce terme.

La Convention d'Istanbul

Outre la législation de chaque pays, le principal instrument juridique européen visant à éliminer la violence contre les femmes en Europe est la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Lors de sa ratification, elle oblige les parties à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir et protéger les droits des femmes à vivre sans violence, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

WWP EN promeut la Convention dans tous ses travaux. Dans cette optique, la mission générale consiste à prévenir la violence dans les relations intimes en tant que phénomène sexiste et à favoriser l'égalité des sexes. Plus spécifiquement, il s'agit d'améliorer la sécurité des femmes et de leurs enfants et des autres personnes exposées à la violence dans les relations intimes, en promouvant un travail efficace avec les auteurs de cette violence, principalement des hommes.

L'article 16, sur les "programmes d'intervention préventive et de traitement", les paragraphes 1 et 2 stipulent que les parties doivent mettre en place des programmes contre la violence domestique et les délinquants sexuels afin de prévenir la récidive et de modifier les modèles de comportement violent en modèles non violents. Le paragraphe 3 stipule que "les Parties veillent à ce que la sécurité, le soutien et les droits fondamentaux des victimes soient une préoccupation essentielle et que, le cas échéant, ces programmes soient mis en place et appliqués en étroite coordination avec les services spécialisés de soutien aux victimes".

Les définitions suivantes de la Convention sont également à noter :

La "violence à l'égard des femmes" s'entend comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes et désigne tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;

On entend par "sexe" les rôles, comportements, activités et attributs socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ;

On entend par "violence fondée sur le sexe à l'égard des femmes" la violence dirigée contre une femme parce qu'elle est une femme ou qui touche les femmes de manière disproportionnée ;

Élargir les définitions de la violence

La violence masculine à l'égard des femmes est un problème grave et répandu. La violence domestique à l'égard des femmes est un modèle de coercition ou de contrôle coercitif du comportement du partenaire intime ou de l'ex-partenaire, qui comprend, sans s'y limiter, la violence physique et sexuelle, les abus émotionnels/psychologiques, l'isolement, les abus économiques, les menaces, l'intimidation, le harcèlement et la traque.

Pour que les programmes destinés aux auteurs de violences soient réellement efficaces pour lutter contre le comportement des hommes violents et pour qu'ils rendent compte avec succès aux femmes et aux enfants de leurs expériences de violence domestique, ils doivent reconnaître et prendre en compte ces éléments dans la conception, la mise en œuvre et la mesure des résultats de leurs programmes. Cela signifie qu'ils doivent prêter attention aux éléments suivants :

- La maltraitance restreint la vie quotidienne des victimes dans une situation où elles sont continuellement "micro-gérées" (Kelly et Westmarland 2016).
- Les effets cumulés du contrôle coercitif au fil du temps servent à "piéger" les femmes et sont gentées en termes de tactiques et de conséquences (Stark 2007).
- Les femmes maltraitées parlent depuis longtemps de l'impact de la violence psychologique sur leur santé physique et mentale, certaines affirmant que cet impact est pire que les effets de la violence physique.
- Les inégalités existantes influencent le fonctionnement de la maltraitance et son impact sur les personnes, comme le souligne Hester (2017), elles maintiennent et renforcent les inégalités entre les sexes, dans la mesure où les utilisations et les menaces de maltraitance contrôlent la vie des femmes et renforcent le pouvoir des hommes, et sont vécues différemment selon les contextes et les relations sociales.

Les programmes doivent travailler à **une définition élargie de la violence domestique qui englobe cette évaluation complexe du comportement, du contexte et de l'impact**. Toute compréhension qui se concentre uniquement sur les incidents, la violence physique ou le comportement criminel ne va pas aborder la nature du problème, et le succès d'un programme sera, au mieux, limité, au pire, dangereux. De plus, si nous reconnaissons que les réponses des femmes et des enfants à la violence sont des formes de résistance, cela a des implications sur la façon dont les services aux victimes fonctionnent et sur la façon dont nous travaillons avec les auteurs de violence en leur nom (Vlais 2014).

A. Principes pour le travail avec les auteurs de violences

A.1. Buts et objectifs de l'action

L'objectif principal du travail avec les auteurs est d'accroître la sécurité des victimes de la violence.

Les programmes destinés aux auteurs de violences doivent être fondés sur la compréhension du fait que la violence à l'égard des femmes et des enfants est inacceptable et que les hommes violents sont responsables de l'usage qu'ils font de la violence.

En outre, les programmes pour auteurs de violences doivent donner la priorité aux droits humains et à la dignité des femmes et de leurs enfants à tous les niveaux du programme. Cela doit être explicite tant pour les animateurs que pour les hommes avec lesquels ils travaillent, et peut conduire à la nécessité de gérer les tensions, par exemple en n'accordant pas aux hommes une confidentialité totale.

A.2. Collaboration avec les services d'aide aux victimes et les systèmes d'intervention

Il est particulièrement important de coopérer étroitement avec les services destinés aux femmes victimes et à leurs enfants afin d'assurer leur sécurité. Ces principes de coopération peuvent être mis en œuvre de nombreuses manières, par exemple en incluant des représentants des services d'aide aux femmes en tant qu'experts dans les comités directeurs ou les conseils consultatifs des programmes destinés aux auteurs de délits.

En outre, il est d'une importance vitale que tous les organismes impliqués dans la vie d'une famille collaborent, afin qu'ils puissent contribuer à la sécurité des femmes et des enfants et tenir les hommes violents pour responsables. À ce titre, les programmes pour auteurs de violences devraient faire partie intégrante d'un système d'intervention global et participer activement aux alliances interinstitutions qui luttent contre la violence domestique. La coopération et la participation à des alliances et des réseaux devraient être reconnues et financées.

WWP EN soutient la non concurrence pour l'obtention de fonds, cependant, étant donné que le problème de la violence sexiste atteint des proportions épidémiques, que les acteurs qui travaillent contre cette violence sont nombreux et que les financements accordés sont loin d'être suffisants, cela créera une dynamique qui contribuera à mettre les services en concurrence pour l'obtention de fonds. WWP EN estime qu'il faudrait prévoir davantage de financements en mettant l'accent sur des approches intégrées de certaines normes, afin que cette réponse communautaire puisse inclure le travail des auteurs de violences.

Il est de la responsabilité des programmes pour les auteurs de violence d'entrer en contact avec les services spécialisés de soutien aux femmes pour établir une communication afin de tenter de mettre en place une collaboration. Toutefois, il est également reconnu que cela ne conduit pas toujours à un

partenariat efficace. Néanmoins, les programmes d'aide aux auteurs de délits doivent faire des efforts constants et permanents pour dialoguer et coopérer avec les services d'aide aux femmes.

A.3. Compréhension théorique

Les programmes devraient utiliser un modèle écologique pour comprendre les facteurs et les voies complexes qui permettent et influencent le recours aux abus par les auteurs. Cela inclut, mais n'est pas nécessairement limité à :

- la société (macro) - par exemple, l'impunité, la dévalorisation des femmes, la masculinité, le statut des enfants, la violence dans les médias ;
- les institutions (méso) - droit, sanctions manquées, discrimination, codes "d'honneur", pauvreté ;
- famille/pairs /communauté (micro) - approbation des pairs, stéréotypes, mythes, récompenses, opportunités, stress familial, code d'obéissance ;
- individus (ontologiques) - déficits émotionnels et cognitifs, grandir dans des familles incapables de fournir des soins de base, sexe dépersonnalisé, abus de stimuli, traumatisme précoce.

Un de ces modèles est un modèle interactif développé par Hagemann-White et al en 2010. Comme le suggèrent Hester et Lilley (2014), bien qu'un programme ne puisse pas nécessairement entraîner des changements à tous les niveaux, il doit s'efforcer de comprendre les facteurs qui, à tous les niveaux, influencent la manière dont un agresseur peut assumer la responsabilité de sa violence et désapprendre ce comportement au niveau individuel. Ainsi, les programmes peuvent interrompre les comportements violents qu'il a choisis et l'encourager à créer des relations basées sur le respect et les notions d'égalité. Les programmes doivent intégrer une perspective de genre, c'est-à-dire une compréhension des relations de violence avec les inégalités structurelles et les relations de pouvoir entre hommes et femmes et avec les constructions historiques et sociales sous-jacentes de la masculinité et de la féminité. En outre, ils doivent avoir une conscience critique des intersections du genre avec d'autres lieux sociaux tels que la nationalité, la race, la classe, l'âge, les capacités physiques ou mentales, ou autres.

Le travail des auteurs intègre explicitement l'approche culturelle et clinique pour obtenir un changement d'attitude et de comportement dans leur groupe cible. Les prestataires doivent utiliser des méthodes en groupe ou individuelles pour encourager, diriger et modeler le changement chez les bénéficiaires ciblés. Cependant, les systèmes de croyance et les structures des niveaux micro et macro de la société peuvent soutenir la résistance et saper le changement, ce qui devrait être abordé dans le contenu du programme.

Enfin, le contexte théorique des programmes destinés aux auteurs de violences devrait s'inscrire dans un processus plus large de changement culturel et politique visant à abolir la violence fondée sur le sexe, les hiérarchies entre les sexes, ainsi que d'autres formes de violence et de discrimination personnelles et structurelles.

B Questions importantes pour le travail des auteurs

B.1. Contact et services aux victimes

En général, il y a des questions spécifiques qui sont cruciales pour les femmes dont les (ex)partenaires se sont inscrits dans un programme d'auteurs de violences. Dans "Programmes pour les auteurs de

violences domestiques et sexuelles", Article 16 de la Convention d'Istanbul" (Hester et Lilley, 2014), l'article 16.3 souligne que la participation de son partenaire à un programme peut avoir une incidence sur la décision de la victime de rester ou de partir, ou lui donner de faux espoirs quant à son changement de comportement. En tant que tels, les contacts et les services aux victimes devraient couvrir les points suivants

1. S'efforcer de minimiser tout risque lié à la prise de contact avec la victime.
2. S'assurer que le contact est volontaire pour la victime.
3. Veillez à ce qu'elle soit informée des objectifs, du contenu du programme et de ses limites (par exemple, aucune garantie de non-violence).
4. Informations sur la manière dont son (ex)partenaire peut utiliser sa participation au programme pour la manipuler ou la contrôler davantage.
5. Des informations sur la manière d'accéder au soutien et à la planification de la sécurité.
6. Être averti si son (ex)partenaire abandonne le programme ou si les animateurs perçoivent un risque pour elle ou les enfants.
7. Ne jamais faire savoir qu'elle est responsable de la participation des hommes au programme ou de leurs progrès.
8. Veillez à ce que ses besoins soient respectés.

Tous ces aspects exigent un échange d'informations et des procédures communes pour l'évaluation des risques et des progrès, les programmes devant utiliser les informations fournies par la victime. Les services d'aide aux victimes et aux auteurs d'actes criminels devraient s'efforcer, dans la mesure du possible, de travailler sur la base du consentement direct de leurs "clients" respectifs, en gardant à l'esprit que les pays peuvent avoir des exigences juridiques différentes quant à la possibilité de partager des informations.

B.2. Enfants

Les enfants sont toujours directement ou indirectement touchés par la violence domestique et impliqués dans les dynamiques qui y sont liées. Il n'y a pas beaucoup de recherches sur les risques pour les enfants en Europe, mais il est suggéré que plus la violence est grave contre la femme, plus elle l'est aussi pour les enfants (Hester et al. 2006). Les programmes doivent également garder à l'esprit qu'il existe souvent une coexistence entre la violence sexuelle envers les enfants et la violence envers les partenaires intimes.

Une politique spécifique de protection de l'enfance comprenant les mesures concrètes à prendre lorsqu'un enfant est en danger devrait être établie pour le programme, en fonction du contexte local et de la situation juridique.

La prise en compte du point de vue de ces enfants devrait être une priorité des programmes destinés aux auteurs de violences, tant dans le travail direct avec les hommes qu'au niveau de l'intégration dans un système d'intervention plus large et de la coopération avec d'autres organismes. Les effets de la violence domestique sur les enfants et la paternité des participants devraient faire partie du programme des programmes pour auteurs de violences.

B.3. Approches et attitudes

Les agences qui gèrent les programmes de lutte contre les auteurs d'infractions portent une grande responsabilité pour toutes les personnes concernées. Les programmes pour auteurs de violences doivent être basés sur la croyance en la capacité des hommes violents à changer, mais doivent tenir les hommes avec lesquels ils travaillent responsables de la violence qu'ils utilisent et souligner la nécessité d'assumer la responsabilité de leur comportement violent et de ses conséquences. Même ainsi, il est essentiel que les praticiens traitent l'agresseur avec respect et comme une personne de valeur intrinsèque. Une considération primordiale est de savoir comment créer un environnement qui favorise le changement. Un environnement suffisamment sûr pour encourager les participants à se sentir à l'aise de divulguer des informations, et leur permettre de prendre le risque d'identifier et de changer leurs attitudes en matière de relations entre les sexes, de droits, etc.

L'une des hypothèses de base des programmes devrait être que l'usage de la violence est un choix acquis et, en tant que tel, peut être désappris. Par conséquent, l'un des premiers objectifs du travail avec les hommes devrait être d'aider les auteurs de violences à reconnaître qu'ils choisissent d'utiliser la violence. Les discours de déni, de justification, d'excuses ou de blâme des autres ou des circonstances doivent être respectueusement remis en question et déconstruits.

Un examen détaillé du comportement violent ou abusif reconstruisant leurs actions concrètes, leurs pensées et leurs sentiments, aide les hommes à reconnaître leur rôle actif dans l'usage de la violence. Une exploration approfondie des nombreux impacts et conséquences de leur violence sur leur partenaire et leurs enfants contribue à favoriser l'empathie des hommes, leur responsabilisation et leur motivation à changer.

Des données indiquent que des programmes plus structurés peuvent avoir des résultats modérément positifs, comme la réduction de la violence physique envers les femmes (Gondolf 2002). En outre, l'achèvement du programme est important pour atteindre ses objectifs, de sorte que des mesures visant à renforcer la participation régulière et l'engagement actif pendant les sessions devraient être envisagées.

Les praticiens doivent s'assurer que les clients, victimes comme auteurs, ne subissent aucun préjudice du fait des approches du programme. Ils doivent reconnaître que dans certains cas (par exemple, abus d'alcool, troubles de la personnalité), il peut être plus approprié d'orienter l'homme vers un service qui répond mieux à ces besoins, ou d'y répondre avant de travailler avec lui sur le traitement de son comportement abusif, ou de collaborer avec un autre service pour traiter les problèmes simultanément.

Ces considérations devraient amener les programmes à les formuler dans une présentation écrite de leur approche et de travail avec les auteurs de violences, comme un "modèle de travail" ou un "modèle logique de programme".

Les programmes peuvent également souhaiter prendre en compte les éléments suivants dans la conception de leur programme :

- La violence domestique dans les relations entre personnes du même sexe ;
- La violence domestique pouvant être un précurseur de l'homicide d'un partenaire, les programmes destinés aux auteurs de violences peuvent envisager de mettre en évidence leur rôle en tant que mesure préventive ;

- Les auteurs de violence domestique causant du tort à autrui : issue de la naissance, enfants et autres membres de la famille ;
- Les différences entre l'agression, la résistance à la violence et le contrôle coercitif ;
- L'évaluation de l'adéquation et les procédures de contrôle en cours ;
- L'importance de l'attention portée à la motivation (interne et externe) ;
- Une compréhension des processus de changement, de la manière de permettre aux participants de modifier leurs comportements violents et des attitudes qui les soutiennent, y compris une compréhension de la résistance au changement.

B.4. Évaluation des risques

Les programmes devraient comporter une évaluation systématique des facteurs de risque, de la gestion des risques et de la planification de la sécurisation de la situation.

L'évaluation et la gestion des risques doivent être entreprises et documentées à l'admission, puis à des moments déterminés du programme et chaque fois que le comportement ou la situation de l'auteur de l'infraction indique un changement possible du risque. Ces risques peuvent être liés à son comportement passé ou actuel, ce qui complique des questions telles que les états de santé mentale ou l'abus de substances, les situations à haut risque ou la vulnérabilité des victimes. Pour une discussion complète des facteurs de risque, les programmes doivent se référer au [manuel WAVE](#) sur les "Normes de prévention et de soutien pour les femmes survivantes de la violence" : A Handbook for the Implementation of the Istanbul Convention" (Section 8, pp 42-48).

Ces informations doivent être utilisées pour gérer le risque des auteurs de violences et pour informer les victimes (y compris les enfants) sur la planification de la sécurisation de la situation. En outre, il fournit des informations importantes sur les besoins de traitement spéciaux, ou des indications sur la pertinence même du programme. Les programmes doivent examiner s'ils acceptent des hommes qui présentent un niveau de risque élevé et dans quelles circonstances ils ne travailleront pas avec des hommes violents.

L'évaluation de la situation par la victime est généralement la plus précise (Weisz et al. 2000), bien que cela puisse être limité dans le cas des tentatives de féminicide et des féminicides réels (Roehl et al. 2005). Étant donné que le risque d'homicide augmente considérablement après que la femme se sépare de son agresseur, ou pendant qu'elle planifie cette séparation, il convient d'accorder une attention particulière à la planification des risques et de la sécurité à ces moments et jusqu'à au moins 6 mois après la séparation. Il convient également de prêter attention à toute idée suicidaire de la part de l'auteur, qui peut se présenter de manière légèrement différente, mais qui peut également influencer le risque qu'il se fasse du mal à lui-même et potentiellement à d'autres (comme dans les cas des "annihilateurs de famille").

Il est généralement recommandé d'utiliser un outil d'évaluation des risques reconnu, ainsi que le point de vue de la victime, qui est le plus précis (Connor-Smith et al. 2011). Si possible, il convient d'inclure le plus grand nombre possible de sources d'information, telles que les dossiers de la police et les informations provenant de tout autre organisme concerné.

Les programmes devraient également contribuer à une évaluation des facteurs de risque par plusieurs organismes, ou encourager cette démarche si les systèmes ne sont pas déjà en place. L'évaluation des

risques peut contribuer à aider le personnel d'autres organismes, tels que les services de santé, les services sociaux ou les services à l'enfance, à comprendre la dynamique d'une relation, y compris dans un contexte culturel spécifique, et à y répondre de manière appropriée.

Toutefois, les limites des procédures ou des outils d'évaluation des risques utilisés doivent être prises en compte à tout moment. Le plus important est de reconnaître que le risque n'est pas un phénomène statique, mais qu'il évolue constamment dans le temps (Gondolf 2012), en partie parce que le risque est soumis à de nombreuses variables changeantes.

B.5. Compétence du personnel

Pour un travail de qualité avec les auteurs, le processus d'apprentissage doit être considéré comme continu. Les compétences suivantes pour les facilitateurs peuvent être envisagées :

Connaissances : (par exemple à partir de documents écrits, d'ateliers, de conférences, de présentations, de séminaires en ligne)

- Comprendre les modèles de comportement abusif et les croyances sous-jacentes, leurs répercussions sur les victimes et l'utilisation abusive des enfants dans ces dynamiques.
- Comprendre l'approche théorique du programme.
- Comprendre les processus de changement et les facteurs qui pourraient les soutenir ou les entraver.
- Compréhension de base des problèmes de consommation de substances et de santé mentale.
- Comprendre les responsabilités légales, la confidentialité et toutes les questions relatives au risque.

Compétences : (par exemple, à partir de la pratique, ou formation spécifique à certaines compétences)

- Capacité à travailler en tenant compte du genre, par exemple, à utiliser des approches de transformation du genre dans le travail.
- Développement et maintien de relations avec les clients, y compris la capacité à motiver et à travailler avec la résistance.
- Capacité à travailler dans le respect, sans être de connivence avec des abus ou des manipulations.
- Capacité à utiliser les compétences culturelles et linguistiques dans le travail avec une population diversifiée d'auteurs de délits.
- Capacité à réagir à des présentations verbales et non verbales, y compris à des états émotionnels.
- Gérer la dynamique de groupe.
- Capacité à évaluer et à contrôler l'aptitude à suivre le programme.
- Réagir à tous les aspects des risques et des questions de sécurité, y compris reconnaître les idées suicidaires et les risques pour le partenaire et les enfants.

Valeurs : (par exemple, à partir de la supervision, de la discussion, de la réflexion, des codes de valeurs et d'éthique professionnelles)

- Un engagement en faveur de relations sans violence et de l'égalité des sexes.

- Reconnaître l'importance de l'autoréflexion, et montrer sa capacité à recevoir et à intégrer les commentaires sur son propre travail.
- Prendre en considération ses propres expériences et sa propre compréhension de la violence.
- Responsabilité à différents niveaux du programme.

B.6. Assurance de la qualité et évaluation

Les programmes pour auteurs de délits devraient documenter et évaluer les résultats des programmes et les relier aux résultats nationaux et, si possible, internationaux des meilleures pratiques et de la recherche.

Les mesures de succès devraient aller au-delà de la seule cessation de la violence et, comme le conseillent Hester et Lilley (2014), les rapports des victimes devraient être recueillis chaque fois que possible, afin de déterminer si leur perception de la sécurité et de la qualité de vie s'est améliorée. Ces rapports devraient être triangulés avec d'autres sources.

Le WWP EN encourage l'utilisation de la boîte à outils d'impact du WWP EN, telle que développée et pilotée par plusieurs partenaires européens, dans le but d'évaluer et de comparer les résultats des différents programmes. Elle comprend des questionnaires destinés aux hommes participant aux programmes et à leurs (ex)partenaires, jusqu'à cinq étapes pendant et après le programme et couvre les domaines énumérés dans le projet Mirabal (Westmarland et al. 2010). Ces domaines sont les suivants :

1. L'amélioration des relations fondées sur le respect et une communication efficace.
2. Un espace d'action élargi.
3. La sécurité et l'absence de violence.
4. Une parentalité sûre, positive et partagée.
5. Une meilleure prise de conscience de l'impact de la violence de l'homme sur lui-même et sur les autres.
6. Une enfance plus sûre et plus saine.

En outre, les programmes devraient créer et mettre en œuvre des mesures permettant de contrôler en permanence l'assurance qualité, les processus internes et les résultats de leur travail.

Travailler avec la violence (auteurs et victimes) peut être émotionnellement éprouvant pour le personnel. Les organisations qui mettent en œuvre les programmes doivent assurer un soutien régulier afin de maintenir la qualité et l'efficacité du programme, et de gérer les risques pour la santé mentale et le fonctionnement du personnel. Des sessions régulières de l'équipe et une supervision sont des mesures importantes pour garantir cela.

B.7. Interventions qui ne sont pas des programmes individuels ou de groupe pour les hommes

Les programmes doivent pouvoir prouver que leur intervention ne met pas le partenaire et les enfants en danger physique ou émotionnel et ne les traumatise pas à tout moment (pas seulement pendant

les séances). Il convient de noter que les séances conjointes peuvent être contre-indiquées et peuvent permettre à l'auteur des faits d'accroître son niveau de contrôle, d'abus et/ou de violence.

En outre, les programmes doivent également veiller à ce que leurs interventions ne soient pas conçues de manière à ce que la victime soit impliquée dans la maltraitance ou soit même en partie responsable du comportement de l'auteur, car cela serait de connivence avec les tendances de la société à blâmer la victime.

References

Connor-Smith et al. (2011) "Risk Assessments by Female Survivors of Intimate Partner Violence: Predictors of Risk Perceptions and Comparison to an Actuarial Measure".

Gondolf (2012) "The Future of Batterer Programs: Reassessing Evidence-Based Practice".

Gondolf (2002) "Batterer intervention systems: Issues, outcomes and recommendations."

Hagemann-White et al. (2010) "Factors at play in the perpetration of violence against women, violence against children and sexual orientation violence – A multi-level interactive model" (from "Feasibility study to assess the possibilities, opportunities and needs to standardise national legislation on gender violence and violence against children for the European Commission").

Hester (2017) WWP EN Expert Essay on "Gender".

Hester and Lilley (2014) "Domestic and Sexual Violence Perpetrator Programmes: Article 16 of The Istanbul Convention" (particularly "Checklist for Perpetrator Programmes" pp 31-32).

Hester et al. (2006) "Making an Impact: Children and Domestic Violence. A Reader: Second Edition."

Kelly (2008) "Combating violence against women: minimum standards for support services", Council of Europe (particularly 8.18 pp 57-58).

Kelly and Westmarland (2015) "Domestic Violence Perpetrator Programmes: Steps Towards Change. Project Mirabal Final Report".

Roehl et al. (2005) "Intimate Partner Violence Risk Assessment Validation Study. Final report."

Stark (2007) "Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life."

Vlais (2014) "Domestic violence perpetrator programs: Education, therapy, support, accountability 'or' struggle?"

WAVE (2017) Handbook on "Prevention and Support Standards for Women Survivors of Violence: A Handbook for the Implementation of the Istanbul Convention."

Westmarland et al. (2010) "Domestic Violence Perpetrator Programmes: What Counts as Success?"

Weisz et al. (2000) "Assessing the risk of severe domestic violence: The importance of survivors' predictions".

